

Montréal, le 8 décembre 2020

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Par courriel : [REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur, Madame,

Relativement à votre demande d'accès reçue le 3 décembre 2020, dont nous accusons réception, nous reproduisons ci-après les trois éléments visés par votre demande :

« (1) Tous documents relatifs au nombre de salariés de votre ministère ou organisme qui doit utiliser son matériel électronique personnel (téléphone, organisateur, etc.) dans le cadre de son travail à la suite des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'organisation du travail. Si possible, j'aimerais obtenir les chiffres ventilés pour chaque catégorie d'emploi. »

Tout le personnel du Tribunal administratif des marchés financiers a un portable fourni par leur employeur. La plupart ont un second écran également fourni par l'employeur. Certains utilisent leur cellulaire personnel dans le cadre de leur fonction, mais les frais d'utilisation peuvent leur être remboursés jusqu'à concurrence de 24,60\$ par mois.

« (2) Nombre d'équipements électroniques commandés par votre ministère ou organisme pour ses salariés dans le cadre de la pandémie de COVID-19, si possible par type d'équipement (ordinateur, écran, téléphone, etc.), le nombre d'équipements de chaque type reçus à ce jour ainsi que le nombre en attente d'être reçu. »

Au cours de la pandémie, voici les équipements électroniques commandés et reçus par le Tribunal administratif des marchés financiers :

Équipements	Commandés	Reçus	En attente
Jetons d'authentification	15	15	0
Portables	10	2	8
Écrans	16	10	6
Claviers	2	2	0
Casques d'écoute	2	2	0
Caméras HD	5	0	5
Barrettes de mémoire	3	3	0
Câbles	6	3	3
Souris	1	1	0
Adaptateurs	4	2	2

« (3) Nombre de salariés en télétravail dans votre ministère ou organisme. Si possible, j'aimerais obtenir les chiffres pour chaque catégorie d'emploi. »

Tout le personnel du Tribunal administratif des marchés financiers, au nombre de 19, est actuellement en télétravail.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons de l'existence d'un recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M^e Sylvain Lippé

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Tribunal administratif des marchés financiers

p. j. Avis de recours